

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 25 octobre 2019

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de licence et d'extraits de licence et l'organisation de la campagne de pêche des pouces pieds sur le littoral du Morbihan

DELIBERATION « POUCES PIEDS – MORBIHAN - B »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté sont apportées à la délibération 2018-068 POUCES PIEDS – MORBIHAN - B du 21 septembre 2018.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération POUCES PIEDS – MORBIHAN - B fixe les contingents de licence et d'extraits de licence ainsi que les mesures techniques encadrant la pêche des pouces pieds dans le Morbihan.

La modification du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne :

- La définition des périmètres des zones interdites à la pêche du pouces pieds

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Périmètre des zones interdites à la pêche des pouces pieds

Dans un souci d'améliorer la lisibilité de la définition des périmètres interdits à la pêche des pouces pieds pour les professionnels et les services de contrôle, il est proposé de clarifier la rédaction. De plus, il est proposé d'introduire les périmètres des secteurs interdits à la pêche sur l'Île de Groix qui figuraient jusqu'alors dans la délibération A au sein de l'article 1 de la délibération B. Le périmètre des différents secteurs ne change pas.

La carte suivante est également rajoutée en annexe :



L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

Sur le littoral de Belle-Ile la pêche des pouces-pieds est interdite du 1er janvier au 30 novembre la côte nord de l'île entre la pointe des Poulains et la pointe de Taillefer.

Sur le littoral de côte sud de l'Ile de Groix, la pêche des pouces-pieds est interdite toute l'année sur le secteur compris entre un point à 200 mètres dans l'est de la pointe de St Nicolas et la pointe des Chats.

Sur le littoral de la côte Nord de l'Ile, la pêche des pouces-pieds est interdite toute l'année sur le secteur compris dans la zone comprise entre la pointe de PEN MEN et la pointe du GROGNON.

Le projet d'arrêté est consultable **du 26 octobre au 15 novembre 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 15 novembre 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **POUCES PIEDS MORBIHAN B** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **POUCES PIEDS MORBIHAN B** » ».